



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement **rue Bazière** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Prieur SAS, afin de réaliser des travaux de maçonnerie, **rue Bazière** ;

N° 2024 - 1651

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE BAZIERE

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur une place de parking matérialisée située **en face du N°3 de la rue de Bazière à partir du 09 octobre 2024, pendant la durée de ce chantier.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

ARTICLE 3. -Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, le 30 octobre 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 2 OCT. 2024

COPIES :

- Police Nationale
- Police Municipale
- S.D.I.S.
- SAMU
- Prieur SAS

Pour le Maire et par délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des espaces public

